



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-122

**PORTANT CIRCULATION
RUE DU CLOCHER**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-5 ; L2213-1 et L2213-2.
- VU le Code de la Route notamment les articles R411-21-1, R411-25, R411-26, R417-6
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire.
- Vu la demande de Mme Chirat et M Gaillard

-Considérant qu'il faut assurer la sécurité de la livraison de matériaux

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le lundi 29 décembre de 7h30 à 9h30, rue du Clocher.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par le demandeur. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

-Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-lès-Annonay, Le 22/12/2025

Le Maire
Damien BAYLE

